

R35 – 2021/07/35-FI

Conseil communautaire 2021/07
Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00

Objet : Budgets Primitifs 2022

Annexes : maquettes budgétaires du budget principal, des budgets annexes Immobilier d'Entreprises, Multi-Services, du SPIC Assainissement collectif, des budgets des ZA du PIT de Lavaur La Béchade, des Chambettes, des Rivalets, du Broc, de Perrier, des Coustilles, de Pré-Chavroche, de Ludesse, de la Coussonnière, et des lotissements de la Maison Médicale de Champeix, du Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle et de Fontchoma.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

A) LE BUDGET PRINCIPAL :

Le budget primitif du budget principal 2022 est équilibré sur la base des orientations présentées par monsieur le Président d'API le 26 octobre dernier, à savoir :

- Pas de hausse des taux de la fiscalité communautaire, comme depuis 2017 ;
- Un recours à l'emprunt nouveau limité à 2 M€, garantissant les objectifs de sécurité proposés par la commission des finances, à savoir une capacité de désendettement à moyen terme se situant autour de 7 à 8 années d'épargne ;
- L'achèvement des opérations d'investissement en cours, et un rythme soutenu d'équipements nouveaux ;
- Des arbitrages budgétaires très stricts en fonctionnement, et la réinscription prioritaire des dépenses engagées non mandatés de 2021, au plus tard au budget supplémentaire 2022.

La maquette budgétaire de ce projet de budget primitif 2022 est jointe au présent rapport. Elle est assortie d'une présentation croisée par fonctions, et des opérations d'équipement nouvelles ou existantes, mais bénéficiant d'inscription de dépenses et/ou de recettes.

Ce budget se caractérise en dépenses de fonctionnement par :

- Une section de fonctionnement de 43,8 M€ ;
- Des dépenses de fonctionnement des services (chapitre 011) de 6,16 M€, moins élevées qu'au budget primitif 2021 (6,4 M€) et que les inscriptions globales de l'exercice en cours (6,94 M€). Les réductions les plus notables concernent notamment des postes trop largement dotés en 2021 comme par exemple : les fournitures de petit équipement des services techniques du compte 60632 ou les dépenses de prévention du compte 6068 pour le risque COVID. La casse du moteur et de la boîte de vitesse du gros chasse-neige des ateliers d'Ardes-sur-Couze a suscité un abondement exceptionnel du poste d'entretien du matériel roulant en 2021. Les études de fonctionnement ont été très majoritairement lancées (voire achevées) en 2021, et seuls les crédits pour les mener à terme sont désormais nécessaires ce qui restreint la prévision 2022 de -144 K€ (PLH, mobilité, transfert et tarifs eau/assainissement, ...).
- L'inscription de la décision modificative technique de 201 K€ au chapitre 012 des dépenses de personnel (présentée au cours de la présente séance du conseil communautaire) n'est pas prise en compte dans le budget de référence, puisque non votée. C'est pourquoi, la variation nette de ces charges s'élève au final à 190 K€, soit 1,5% pour 2022 ;
- Le chapitre 014 ne progresse que sous l'effet de la prévision de reversement aux SICTOM compétents de la TEOM (revalorisée de 185 K€ soit +2,5%), et qui trouve sa contrepartie en recettes fiscales. En l'absence de transferts de compétences en 2022, les attributions de compensations versées aux communes sont stables ;
- Si l'on tient compte de l'inscription exceptionnelle en 2020 de la prise en charge du déficit du budget annexe du Site Coudert pour 199 K€, le chapitre 65 des autres charges courantes est très stable en dépit de son montant global significatif (5,73 M€). Ce chapitre intègre en particulier, le coût des transports scolaires versé à la Région 2,85 M€ (qui a repris la gestion directe des lignes hors ville

R35 – 2021/07/35-FI

Conseil communautaire 2021/07

Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00

d'Issoire payée au chapitre 011 pour 145 K€). Figurent également sur ce chapitre, le contingent incendie versé au SDIS 63 (1,49 M€), la contribution au budget du SAAD de 200 K€ pour les prestations hors APA, les indemnités et frais de missions et de formation des élus (521 K€) et les subventions aux associations de 464 K€ (dont 250 K€ pour l'évènementiel, 96 K€ pour la Mission Locale d'Issoire et 118 K€ pour prestations et services rendus).

- En raison de l'absence de recours à l'emprunt ces deux dernières années, l'encours de dette se restreint à l'image des frais financiers qui passent de 412 K€ en 2021 à 377 K€ en 2022 (avec des intérêts courus non échus négatifs).

Ce budget se caractérise en recettes de fonctionnement par les éléments suivants :

- La collectivité étant désormais son propre assureur en matière de maladie ordinaire, de congés de longue maladie et de longue durée, le chapitre 013 ne constate que de faibles recettes n'ayant pas de caractère prévisible en matière de recouvrement de traitement (réalisé 2021 : 13 K€). Aussi, il n'est proposé aucune prévision pour ce chapitre.
- Depuis la restructuration de l'aide à domicile, la refacturation des coûts salariaux de direction au SAAD et au SSIAD ne se justifient plus (-105 K€). De plus, la masse salariale des agents affectés à la gestion de l'eau, et refacturée au SPIC assainissement (100 K€ prévus en 2021), sera inscrite en DM au vu de la refacturation effective 2021. De fait, le compte 70872 n'est pas doté, contrairement à la prévision 2021 de 205 K€. S'agissant du produit des activités culturelles, au compte 7062, aucune recette de manifestations au titre d'Auvergreen n'est anticipée, au motif qu'aucune subvention pour l'évènement n'est encore notifiée à ce jour. Ceci justifie la baisse affichée de 60 K€ sur ce compte (de même que sur le compte 70328 pour les droits d'occupation). Les refacturations des interventions des agents du service des sports sont intégrées à DRH au chapitre 012 et ne figurent plus au compte 70845 (31 K€). Les droits de pesage du pont de Moulet sont intégrés au budget multi-services avec les nouveaux droits du parc de triage de la cabane. Compte tenu de ces éléments, les produits de l'activité et des services sont très stables 2,94 M€, dont 1,78 M€ pour l'enfance-jeunesse, 340 K€ pour les prestations de voirie aux communes membres et les brigades techniques, 591 K€ pour le centre aqualudique, 133 K€ pour la saison culturelle et l'auditorium, 78 K€ de refacturations de frais divers (Evolyss, gens du voyage, FJT) ;
- Pour la première année depuis la fusion, le chapitre 73 des impôts et taxes est en baisse sensible de -607 K€. Si l'on tient compte que le produit de TEOM a été anticipé légèrement à la hausse en prévision des demandes de participations des SICTOM (+185 K€), la baisse réelle de produit fiscal global s'élève à 792 K€. Les fonds de péréquation (FNGIR+FPIC) sont stables, de même que les attributions de compensation versées par les communes. On constate cependant deux éléments notables. Sous l'effet des récentes réformes fiscales (actualisation des bases de foncier, baisse de 50% du plafonnement de la contribution économique territoriale et la suppression de la TH) le produit fiscal direct (compensé en TH par un versement de TVA de 6,25 M€) ne progresse quasiment plus. Il générait auparavant, et à taux constants, un complément annuel de recettes de l'ordre de 200 à 300 K€. Enfin, et surtout, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a, comme la collectivité s'y attendait, considérablement chuté de -27%. Cette perte de ressources propres de 761 K€ sur la CVAE est le reflet de la perte de chiffre d'affaires de l'industrie en 2019 (décalage temporel existant entre déclaration et encaissement par l'Etat en N+1, et reversement à la collectivité par ce dernier en N+2). Il faudra par conséquent s'attendre à une perte par rapport à la CVAE 2021 de référence en 2023, même si cette dernière sera moins significative. La commission des finances a donc parfaitement joué son rôle, en proposant à l'assemblée délibérante de prélever l'effet d'aubaine de 2M€ procuré par la crise sanitaire sur l'épargne brute, et de constituer avec une provision pour risque financier.
- Les dotations et participations au chapitre 74 sont, comme à l'accoutumée et à périmètre constant, en dessous du niveau atteint à la fin de l'exercice précédent. En effet, seules sont prévues les participations structurelles ou notifiées à API. Les ajustements résultant de soldes ou d'enveloppes annuelles non notifiées seront inscrits au fur et à mesure de leurs notifications (CAF, département et fonds structurels européens essentiellement). Comme évoqué lors des orientations budgétaires,

R35 – 2021/07/35-FI

Conseil communautaire 2021/07

Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00

la dotation de compensation 2022 des communes et groupements ne servira pas de variable d'ajustement des dotations de solidarités, et sera donc maintenue sur sa valeur de l'exercice précédent (2,185 M€). La commission des finances a également constaté qu'elle avait atteint son objectif de sécurisation de la dotation d'intercommunalité. En effet, le transfert du contingent versé au SDIS en 2020 permet une progression sensible du CIF de 2022, qui elle-même actionne la garantie de dotation à API (1,71 M€). La baisse annuelle de 5% de la valeur de cette dotation est donc enrayée. Le transfert de l'enfance-jeunesse de la ville d'Issoire en 2021 mettra même la collectivité dans une situation de garantie pérenne de cette dotation à compter de 2023 et pour l'avenir. Il est rappelé que la dotation d'intercommunalité perçue par API est bien supérieure à celle à laquelle elle pourrait prétendre, si ces dispositions n'avaient pas été anticipées depuis la fusion. En effet, le complément de dotation consécutif au choix de la communauté d'agglomération au lieu et place d'une communauté de communes abonde aujourd'hui la dotation de 420 K€ environ. De plus, hors garantie de CIF, la dotation dite spontanée à laquelle API pourrait prétendre se situe à 940 K€. le gain annuel obtenu en garantie de l'Etat se chiffre donc à 0,8 M€ (soit 25% de l'épargne annuelle environ).

- Les loyers qui constituent au compte 752 la ressource quasi exclusive du chapitre 75 se maintiennent très bien (FJT : 266 K€, logements gérés par l'OPHIS 120 K€, Evolyss 75 K€). La légère baisse de ressource au niveau global provient du transfert des loyers des maisons médicales d'Ardes-sur-Couze et du Vernet-Chaméane au budget Immobilier d'Entreprises, dans lequel la maison médicale de Champeix a été directement intégrée.

Compte tenu d'un préjudice fiscal évalué à 1 M€ (baisse de CVAE 0,8 M€ et absence de progression naturelle de produit 0,2 M€), et des recettes qui seront reprises après évaluation ou notification dans les décisions modificatives à venir (refacturation service assainissement, participations, ...), il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer ce projet de budget avec une reprise de provision de 1.364.829,04 € sur les 2 M€ constitués au budget supplémentaire de 2021. Le solde disponible devrait être de nature à satisfaire au préjudice fiscal 2023 attendu au titre de la CVAE. En cas d'informations plus alarmistes d'ici le budget supplémentaire, cette provision pourra être sujette à abondement complémentaire en juin.

On notera, que les opérations à caractère exceptionnel n'ont pas de véritable impact sur l'équilibre, et qu'elles n'ont pas un caractère certain et figurent souvent pour ordre. L'autofinancement de la section d'investissement est assuré en totalité par la différence entre recettes et dépenses d'ordre, soit tout de même 1,964M€. Cet autofinancement brut est en hausse puisqu'il était de 1,89 M€ au budget primitif de l'année 2021, et de 1,69 M€ à celui de 2020. L'épargne brute, bien que sa mesure au budget primitif ne soit pas représentative d'une fin d'exercice toujours bien plus conséquente, est donc maintenue à son niveau structurel de début d'exercice, soit 2 M€. Ce constat témoigne d'une rigueur d'arbitrages, qui permettra certainement d'enrayer l'usure constatée des niveaux d'épargne de la collectivité avant la crise sanitaire.

En section d'investissement, les dépenses sont supérieures de plus de 2 M€ au budget primitif 2021 (11,098 M€) :

- Comme évoqué au cours des orientations budgétaires, API peut envisager pour les trois ou quatre années à venir, un plan d'équipement plus ambitieux que la capacité moyenne constatée jusqu'à ce jour de 7 M€ de dépenses d'équipement nouvelles (7,48 M€ en 2020, 6,98 M€ en 2021). De fait, les dépenses d'équipement nouvelles atteignent le montant de 9,24 M€ cette année. Avec les restes à réaliser de 2021, qui devraient avoisiner 6 à 7 M€, le volume de crédits disponibles pour ces travaux, acquisitions ou aides à l'équipement devrait atteindre 16 M€ comme l'an passé. La maquette budgétaire du budget principal, jointe en annexe, reprend de manière exhaustive les projets gérés par API en opérations de la page 46 à la page 75. Ces pages reprennent pour chaque opération en cours ou achevée, outre les éventuels crédits nouveaux inscrits à ce budget primitif, les réalisations cumulées depuis la fusion. Les restes à réaliser ne seront disponibles qu'à la clôture de l'année en cours, et seront intégrés lors du budget supplémentaire.
- Au titre des projets structurants, sont proposés : 78 K€ pour l'achèvement du PEJ d'Ardes-sur-Couze, 230 K€ pour le programme de signalétique communautaire, 900 K€ pour le centre technique de Champeix, 1,458 M€ pour le PEJ de Champeix, 894 K€ pour la requalification du centre

R35 – 2021/07/35-FI

Conseil communautaire 2021/07

Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00

- aqualudique, 136 K€ pour l'étude et la programmation du projet de cuisines centrales, 230 K€ pour le projet écoresponsable des bords de Couze, 120 K€ pour la maison France Service de Champeix. ;
- S'agissant des subventions versées, l'enveloppe annuelle de 1 M€ des fonds de concours aux communes membres est inscrite, ce qui porte à 3 M€ le cumul de crédits attribués (50% de l'enveloppe prévue). Les crédits nouveaux proposés pour le programme PIG-OPAH sont de 380 K€.
- Hors opérations, figurent sur les comptes du chapitre 21 les dépenses structurelles d'entretien et d'équipement du patrimoine communautaire (130 K€ au 2135 pour les bâtiments, 78 K€ pour les achats de matériel et de jalons de viabilité hivernale, 50 K€ pour les réseaux de pluvial). Figurent également au compte 218 les besoins en matériel roulant (dont un tracteur-épaveuse de 250 K€ pour les services techniques), informatique et mobilier des services.
- Hors opérations également, figurent au chapitre 23 les travaux de gros entretien ou d'amélioration du patrimoine communautaire. Cette année sont notamment proposés : 260 K€ pour le marché de sécurité (anti-intrusion et vidéo-surveillance) des bâtiments communautaires non équipés ou ayant des systèmes obsolètes, et 170 K€ de travaux de gros entretien du gymnase de Champeix (isolation, remplacement du sol sportif, peinture, ...);
- Le chapitre 13, habituellement mouvementé en recettes, constate les restitutions aux tiers bénéficiaires (communes membres et Office de Commerce d'Issoire) des sommes perçues pour leur compte au titre du FISAC ;
- Hormis le remboursement des prêts sans intérêts de la CAF au compte 168 et les dépôts et cautionnements qui trouvent leur contrepartie en recettes, le remboursement du capital de la dette propre (1,062 M€) progresse faiblement en raison du vieillissement des prêts. Le compte 16441 de remboursement anticipé de prêts assortis de conditions de dégagement d'encours est doté en cours d'année en fonction des arbitrages sur les disponibilités budgétaires.
- Le chapitre 27 retrace au compte 27638 le montant peu significatif du remboursement en capital des achats d'immobilisations restant en compte avec l'EPF Smaf.

En recettes d'investissement, l'équilibre de section de 11,098 M€ est atteint grâce :

- À 2,54 M€ de subventions d'équipement notifiées et inscrites, elles figurent dans les opérations intégrées à la maquette budgétaire ;
- À 1,24 M€ de FCTVA attendu des dépenses d'équipement inscrites au budget ;
- Au remboursement de 1 M€ par les budgets annexes de la ZA des Coustilles et de Pré-Chavroche représentant les avances sur travaux faites par le budget principal de l'ex-communauté du Lembron Val d'Allier à la SEAU ;
- À la comptabilisation de la rétrocession par l'EPF Smaf et de la cession des parcelles des Pradets, en cours de viabilisation actuellement, pour 1,65 M€ au chapitre 024 ;
- A l'autofinancement constaté en fonctionnement de 1,964 M€, issu du solde des opérations d'ordre ;
- Un emprunt nouveau d'équilibre de 2 M€, conforme au seuil prudentiel recherché par la collectivité. Ce montant d'équilibre par emprunt garanti, dès le budget primitif, l'objectif à moyen terme recherché, et présenté aux orientations budgétaires, d'une capacité de désendettement de 7 à 8 ans d'ici quelques années.

Au final, le présent projet de Budget Primitif du budget principal 2022 s'équilibre globalement à la somme de 54.925.303,47 €.

B) LES BUDGETS ANNEXES :

Outre le budget principal, vingt autres budgets permettent à API d'intervenir dans différents domaines, et généralement en secteur concurrentiel. Si les deux budgets à caractère social, dédiés à l'aide à domicile (SAAD) et aux soins infirmiers (SSIAD), sont votés en octobre, les autres budgets font l'objet d'un vote associé à celui du budget principal. En fin d'exercice 2021, il sera procédé à la clôture du budget annexe de la ZA de la Maze, du budget annexe du Site Coudert et du budget du SPIC Eau Potable.

R35 – 2021/07/35-FI

**Conseil communautaire 2021/07
Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00**

De fait, il vous est proposé d'examiner aux fins d'adoption le budget d'Immobilier d'Entreprises qui retrace l'activité de loueur de locaux à caractère économique d'API, le budget Multi-Services qui permet de gérer des activités commerciales, le service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) autonome de l'assainissement collectif et enfin, les 12 budgets dits de lotissements ou de zones d'activités en cours.

1) Immobilier d'entreprises :

Le budget « Immobilier d'Entreprises » concentre l'ensemble des locations à caractère commercial, artisanal, industriel d'API (l'Auberge de Vodable, l'Atelier de Sugères, la Buvette du Vernet-Chaméane, la Confiserie des Chambettes, les Maisons Médicales de Champeix, Ardes-sur-Couze et du Vernet-Chaméane, la Miellerie de Ludesse, le Multiple de Chidrac, le Quartier Commercial de Charbonnier-les-Mines, le Pôle Artisanal de Ludesse, et le Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle). Les dépenses et recettes sont prévues en valeurs hors taxes, puisque ce budget est assujéti à la TVA au réel. Il est à retenir que seule la pépinière d'entreprises EVOLYSS n'est pas intégrée à ce budget. En effet, elle n'a pas vocation à équilibrer sa charge par les seuls loyers des entreprises hébergées, et nécessite une couverture financière permanente du budget général assimilée à une aide à l'économie. La pépinière EVOLYSS est toutefois gérée sous forme d'un service individualisé et assujéti à la TVA.

Vous trouverez, en annexe à ces commentaires, la maquette du budget primitif 2022 du budget « Immobilier d'Entreprises », à laquelle ils renvoient. Ce budget s'équilibre à 335.837,88 € de recettes et de dépenses, dont 190.840,00 € de dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement, dont les loyers (chapitre 75) et les remboursements de charges (chapitre 70) représentent la totalité des recettes réelles, est toujours excédentaire, puisque l'autofinancement (119 K€) est à lui seul supérieur au remboursement en capital de la dette (27,4 K€).

Les services techniques ont programmé des travaux de sécurisation de toiture au Pôle Artisanal de Ludesse pour 43 K€ qui ne nécessitent pas d'emprunt. Une enveloppe de 13 K€ est disponible pour des travaux imprévus, et le reliquat de 36 K€ est affecté provisoirement en provision pour le rachat de la maison Médicale de Champeix.

En effet, au budget supplémentaire, une fois constaté le solde de l'opération du lotissement de la maison médicale de Champeix, les crédits nécessaires au rachat des locaux loués (pour le montant restant de l'opération après les cessions) seront inscrits. Un emprunt d'équilibre financera ce rachat, et son annuité sera couverte par les loyers perçus auprès des professionnels de santé locataires.

2) Multi-Services :

Vous trouverez, en annexe, la maquette budgétaire du « Multi-Services ». Ce budget annexe regroupe la comptabilité des activités à caractère commercial d'API qui sont en secteur concurrentiel. Il est précisé que ce budget est régi par l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, mais sa trésorerie est commune à celle du budget principal et des budgets annexes de zones et lotissements. Les dépenses et recettes sont prévues en valeurs hors taxes, puisque ce budget est assujéti à la TVA au réel.

Sont donc intégrés dans ce budget : la station-service d'Ardes sur Couze, la station-service d'Anzat le Luguët, la station-service du Vernet la Varenne, le village de vacances d'Ardes, le parc de triage de la Cabane et le pont

R35 – 2021/07/35-FI

Conseil communautaire 2021/07
Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00

basculer de Moulet. Chaque entité est gérée comme un service individualisé assujetti à la TVA, afin de permettre un suivi de l'évolution des coûts et produits de chaque activité. Deux services sont délégués : la Station-Service du Vernet la Varenne et le Village de Vacances d'Ardes.

Le budget primitif 2022, qui vous est présenté dans la maquette budgétaire, s'équilibre à 1.598.495,68 € de recettes et de dépenses, dont 992.471,00 € en section d'exploitation.

Comme pour le budget de l'immobilier, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (249 K€) permet à lui seul de couvrir le remboursement en capital de la dette (177 K€).

Les dépenses de la section d'exploitation sont composées à 70% par les achats et stocks de carburant (305 K€). Le reliquat assez modeste se répartit essentiellement entre les intérêts de la dette (73 K€), les dépenses d'entretien et fournitures (24 K€) et les charges fiscales du patrimoine. Au titre des recettes d'exploitation, on retrouve principalement 374 K€ de vente de carburants, et 237 K€ de recouvrement des délégations de services.

En investissement, le reliquat de 117 K€ laissé par l'autofinancement, après remboursement du capital de la dette du Village de Vacances (177 K€), permet d'inscrire 30 K€ d'étude d'un bureau de contrôle pour évaluer les aspects énergétiques du village de vacances (notamment le réseau de chaleur), 8 K€ de travaux divers pour ce même site, 75 K€ de travaux de mise en conformité du centre de rassemblement de la Cabane et 4 K€ pour le remplacement de la climatisation du local de la station-service d'Ardes-sur-Couze.

3) Budget du SPIC « assainissement collectif » :

Il est précisé que ce budget est régi par l'instruction comptable M49 applicable aux Services Publics à vocation Industrielle et Commerciale (SPIC). Les dépenses et recettes sont prévues en valeurs hors taxes, puisque ce budget est assujetti à la TVA au réel. Ce budget est autonome financièrement, et dispose donc de sa propre trésorerie, contrairement aux budgets annexes communaux.

Le budget supplémentaire de juin prochain permettra d'intégrer les résultats antérieurs, et le cas échéant, autorisera l'inscription d'un projet abouti de programmation des travaux. Il est très vraisemblable qu'il faudra attendre cette échéance, pour avoir une vision exhaustive et pertinente de ce budget.

Il est précisé que ce budget est construit sur la base des tarifs votés pour 2022 au cours de la présente séance, et que son exécution budgétaire est suivie au niveau de chacun des 68 réseaux communaux.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, la maquette de ce budget, qui s'équilibre globalement à la somme de 5.586.111,63 €.

La section d'exploitation s'équilibre à 2.780.705,88 €, et se décompose ainsi en dépenses :

- 572.410,00 € de charges courantes d'exploitation, dont 102 K€ d'achats de fournitures-produits-énergie, 406 K€ de frais d'entretien des réseaux et 65 K€ de reversements de parts syndicales et frais divers ;
- 200.000,00 € de refacturation de charges de personnel mis à disposition du service (dont 100 K€ par API) ;
- 124.903,61 € de frais financiers de la dette ;
- 1.028.645,66 € d'amortissement des réseaux, matériels, stations et charges financières ;
- et enfin, un virement de 854.746,61 € à la section d'investissement.

S'agissant des recettes d'exploitation, elles se résument à :

- 2.348.134,88 € de redevance, contributions et refacturations de travaux, calculés à partir de la nouvelle grille tarifaire pour 2022 ;

R35 – 2021/07/35-FI

**Conseil communautaire 2021/07
Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00**

- 432.571,00 € de réintégration des subventions d'équipement au compte de résultat.

La section d'investissement s'équilibre à 2.805.405,75 €, et se décompose en recettes :

- de 922.013,48 € de subventions pour les travaux programmés (773 K€ de l'agence de l'eau et 149 K€ du département) ;
- de 1.028.645,66 € d'amortissement des réseaux, matériels, stations et charges financières ;
- de 854.746,61 € de virement de la section d'exploitation.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles se résument à :

- 20.000,00 € de frais d'études ;
- 385.000,00 € d'achat et pose de matériel technique ;
- 1.500.000,00 € de travaux de réseaux et stations ;
- 467.834,75 € de remboursement du capital de la dette ;
- 432.571,00 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues ;

4) Budgets de zones et de lotissements :

S'agissant des budgets de lotissements ou de zones d'activités, ces derniers sont assujettis à la TVA, et c'est pourquoi, leurs données chiffrées sont comptabilisées en hors taxes.

Les budgets de zones ou de lotissements ont la particularité d'utiliser très peu de comptes. Les aménagements entrepris sont comptabilisés en section de fonctionnement, même s'ils constituent bien des immobilisations. Autre particularisme, des écritures spécifiques de stocks viennent solder le résultat d'exécution à la fin de chaque exercice. Le volume de ces écritures de stocks donne donc une idée assez proche de la valeur comptable des aménagements et ouvrages réalisés. A contrario, seules les dépenses et recettes réelles représentent l'assise financière de l'activité annuelle du budget de zone.

Ces budgets fonctionnent selon le principe du prix de revient, puisque seule la recette de cession des terrains (et/ou immeubles) aménagés et viabilisés vient équilibrer les charges d'aménagement. Lorsque le prix des cessions ne permet pas l'équilibre total d'une opération, ou que celle-ci suppose une forte avance de trésorerie, le recours à l'emprunt peut être nécessaire.

Afin de faciliter la lecture de ceux-ci, vous noterez que, en marge du remboursement des emprunts le cas échéant (chapitres 66 pour les frais en fonctionnement, 16 ou 27 pour le capital en investissement), ces budgets utilisent un nombre très limité de comptes :

- Dépenses de fonctionnement :
 - 6015 : achat de terrains ;
 - 6045 : prestations (études, bornages, AMO, ...) ;
 - 605 : tous les travaux ;
 - 608 : frais divers (taxe foncière en général).
- Recettes de fonctionnement :
 - 74XXX : des subventions le cas échéant ;
 - 7015 : ventes de terrains (ou lots bâtis) équilibrant l'opération d'aménagement.

Les opérations d'ordre, consistant à stocker au bilan les terrains aménagés en fin d'exercice, et à les déstocker en vue de leur vente en début d'année suivante, conduisent à gonfler artificiellement le montant total de chacun de ces budgets. Les maquettes budgétaires, régies par ces principes, des 12 budgets dits de lotissements ou de zones d'activités en cours sont jointes en annexes au présent rapport, à savoir : les ZA du PIT de Lavour La

R35 – 2021/07/35-FI

Conseil communautaire 2021/07
Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00

Béchade, des Chambettes, des Rivalets, du Broc, de Perrier, des Coustilles, de Pré-Chavroche, de Ludesse, de la Coussonnière, et les lotissements de la Maison Médicale de Champeix, du Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle et de Fontchoma.

D'une manière générale ces budgets valorisent donc le montant nécessaire des cessions à intervenir, afin d'équilibrer en prix de revient le coût des acquisitions de terrains, aménagements passés et/ou des travaux restant à réaliser.

Certains budgets intègrent cependant des écritures spécifiques :

La ZA du Broc fait apparaître le montant prévisionnel en capital du rachat à l'EPF Smaf des parcelles dont la viabilisation va démarrer ;

Le budget de la ZA de Perrier, inactif depuis la fusion, valorise le rachat des parcelles par la commune de Perrier et le remboursement des aides et avances perçues au titre de l'opération. La commune ayant délibéré pour un achat au prix de revient (26,55 € HT), ce budget pourra donc être soldé en 2022 ;

Les budgets des ZA des Coustilles et de Pré-Chavroche prévoient la valorisation des avances faites par l'ex-communauté du Lembron Val d'Allier à la SEAU. Ces avances à un maître d'ouvrage délégué n'avaient pas été comptabilisées comme il se doit en compte 238, mais imputées sur un compte 274 de prêt qu'il convient de solder, d'autant que la SEAU a déduit leurs montants du prix net de rétrocession des parcelles. En conséquence, le budget des Coustilles procèdera à un achat de parcelles au budget principal de 800.000 €, celui de Pré-Chavroche devra supporter une charge de même nature pour 200.000 € ;

Les budgets de lotissement de la Maison Médicale de Champeix et du Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle perdurent en 2022 dans l'attente des derniers engagements de dépenses à solder. Leurs acquisitions respectives, pour la valeur totale de l'aménagement à la Combelle et des lots loués à Champeix, seront intégrées au budget d'immobilier d'entreprise au budget supplémentaire 2022 (la gestion locative de ces sites étant déjà portée par ce budget) ;

Enfin, il apparaît que les acquisitions de parcelles de la ZA des Rivalets, réalisées par l'intermédiaire de L'EPF Smaf par l'ex-communauté du Pays de Sauxillanges, sont demeurées au compte de remboursement de dette 27638 et n'ont donc jamais été valorisées au titre de la zone. Le budget primitif 2022 n'intègre pas le rachat au budget principal de ce patrimoine, car les recherches des coûts de transferts déterminant le prix de revient pour la collectivité sont encore en cours. Les écritures de régularisations seront donc proposées dans le cadre du budget supplémentaire avec la reprise de l'excédent provisoire d'aménagement.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **D'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-annexée ;**
- **D'approuver la reprise d'un montant de 1.364.829,04 € inscrite au budget primitif 2022 du budget principal, à prendre sur la provision pour risques de 2 M€ constituée en 2021 en raison de la crise sanitaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux régularisations d'actif concernant les avances sur travaux à la SEAU, par reprises du budget principal auprès des budgets annexes de zones concernés, à savoir : 800.000 € pour la ZA des Coustilles et 200.000 € pour la ZA de Pré-Chavroche ;**

R35 – 2021/07/35-FI

Conseil communautaire 2021/07
Jeudi 09 décembre 2021 à 18H00

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU les instructions comptables M14, M4, M49 ;

CONSIDERANT les maquettes budgétaires des budgets primitifs 2022 du budget principal d'API et des budgets annexes, jointes à la présente délibération.

ATTENDU qu'API a constitué une provision pour risques de 2M€ au budget supplémentaire 2021 du budget principal, au regard des incidences de la crise sanitaire sur les pertes de ressources ;

CONSIDERANT que les pertes fiscales doivent être compensées à hauteur de 1.364.829,04 € pour garantir l'équilibre du budget primitif 2022 du budget principal ;

ATTENDU qu'il convient de régulariser les écritures d'actif des avances sur travaux consenties par l'ex-communauté du Lembron Val d'Allier à la SEAU, et comptabilisées à tort au compte de prêt 274 ;

CONSIDERANT que les avances à la SEAU concernent pour 800.000 € la ZA des Coustilles et pour 200.000 € la ZA de Pré-Chavroche, et qu'il convient d'intégrer le coût de ces avances au prix de revient de l'aménagement de ces zones d'activités.